



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 27  
Voix favorables : 27  
Voix défavorables :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 17/12/2019**

**DÉLIBÉRATION**  
**n° CA 2019 - 147**

*relative à la prolongation du dispositif de primes d'intéressement IDEFI pour le projet FREDD à l'Ecole d'économie de Toulouse*

- Vu Le code de l'éducation, notamment l'article L 712-3 et l'article L 954-2,
- Vu La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu Le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,
- Vu La délibération du conseil d'administration du 21 mai 2013 adoptée après avis favorable du comité technique du 4 avril 2013,

**Après avis favorable donné par le comité technique lors de la séance du 10 décembre 2019,**

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Préambule**

Le dispositif d'intéressement IDEFI a été adopté lors du conseil d'administration du 21 mai 2013 pour une durée de 7 années afin de valoriser et de rétribuer l'implication des personnels et les résultats de leurs actions collectives et individuelles en lien avec les objectifs de développement du projet FREDD.

Compte tenu des résultats obtenus, le dispositif IDEFI FREDD a été prolongé en octobre 2018 par l'Agence nationale de la recherche à la demande de l'école d'économie de Toulouse pour une durée de 3 années supplémentaires. L'échéance du projet FREDD est donc désormais fixée au 31 décembre 2022. La prolongation permet la souplesse de gestion nécessaire afin d'assurer une transition sans réduction de la qualité de prestation pédagogique et de l'accompagnement professionnel de nos étudiants qui ont pu être améliorés de manière significative lors des 7 années précédentes.

## **ARTICLE 2 - Conditions financières du dispositif d'intéressement**

Dans le cadre de cette prolongation, l'université souhaite également poursuivre sa politique de primes d'intéressement pour la période d'éligibilité supplémentaire accordée par l'Agence nationale de la recherche jusqu'au 31 décembre 2022. L'enveloppe annuelle sur le dispositif initial avait été fixée à 25 000€/an. Il s'agit donc de poursuivre le financement à une hauteur identique durant les 3 prochaines années et selon les mêmes critères d'attribution que fixés précédemment et les mêmes modalités de compte-rendu annuel devant les membres du comité technique. Un reporting annuel sera également établi devant le conseil de l'école.

## **ARTICLE 3 - Bénéficiaires du dispositif d'intéressement**

versées aux personnels administratifs et enseignants, que leur statut soit fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou agent contractuel, de l'école d'économie de Toulouse dès lors qu'ils sont affectés au projet FREDD et qu'ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs pour lesquels a été instituée cette prime d'intéressement.

## **ARTICLE 4 - Conditions d'attribution de versement de la prime d'intéressement**

Le montant individuel attribué à chaque agent bénéficiaire est validé annuellement par un comité financier chargé du suivi du dispositif de primes d'intéressement après proposition par la direction de l'école d'économie, en fonction de l'implication constatée dans les différentes actions du projet et de la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Ce comité financier a été constitué récemment à la suite du renouvellement du Conseil de l'école d'économie au printemps 2019. Il est composé de membres du conseil d'administration (2 personnalités extérieures, 1 membre élu du collège A, 1 membre élu du collège B et le directeur de l'école en qualité d'invité permanent).

Les primes sont rattachées à des actions précises, clairement détaillées dans le projet initial validé par le CGI, par exemple la mise en place de nouvelles méthodes et l'initialisation d'actions à vocation pérenne demandant un travail supplémentaire indéniable.

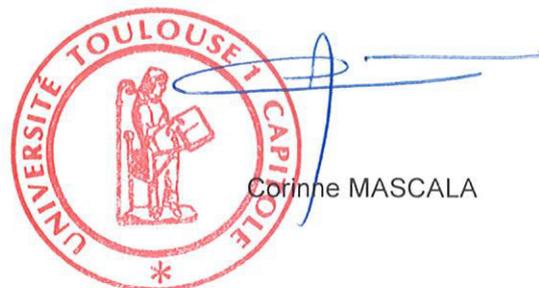
Le comité financier s'assure de la cohérence des montants accordés chaque année en fonction de l'avancement global du projet. Le Président de l'Université valide l'affectation finale. Le directeur en rend compte au Conseil de l'Ecole, dont le Président de l'Université est membre invité.

Le versement intervient pour chacun des agents bénéficiaires une seule fois par an pendant la durée du dispositif.

## **ARTICLE 5 - Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

La présidente du conseil d'administration,

The image shows a red circular stamp of the University of Toulouse Capitole. The stamp features a central figure of a seated woman holding a book, surrounded by the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE' and a small asterisk at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp, extending to the right.

Corinne MASCALA